

RAPPORT DE PRESENTATION Séance du 21 mai 2024

Désignation d'un(e) secrétaire de séance.

1) Cession rue de Longwy

Dans le cadre de la cession des terrains rue de Longwy, il y a lieu de prendre la délibération suivante :

Vu :

La délibération du Conseil Municipal N° 21 / 2023 en date du 3 avril 2023, décidant l'attribution du projet de construction Rue de Longwy à la Société NOVAHOMES au prix de 230 000,00 EUROS.

Considérant :

Que la parcelle sise à FONTOY cadastrée **Section 20. No 8. « 21 RUE DE LONGWY ». - 6 a 99 ca. SOL**, était antérieurement occupée par le bâtiment des services techniques de la Commune, à usage de service public,

Que les services techniques de la Commune ont été déménagés dans un autre bâtiment communal, le **+++**, et que depuis lors ledit bâtiment est libre de tout occupant et ne comporte plus d'aménagement spécial à l'usage de ce service public,

Que ledit bâtiment a, par conséquent, été désaffecté,

Constate la désaffectation de ce bien cadastré **Section 20. No 8. « 21 RUE DE LONGWY ». - 6 a 99 ca. SOL**, comme ne dépendant plus du Domaine Public de la Commune de FONTOY,
Décide par conséquent de déclasser ledit bien cadastré **Section 20. No 8. « 21 RUE DE LONGWY ». - 6 a 99 ca**, qui dépend dorénavant du domaine privé de la Commune de FONTOY,

Décide de procéder à la vente de ce bien et des autres biens ci-après désignés, au profit de la Société NOVAHOMES, société à responsabilité limitée (Société à associé unique), au capital de 150 000,00 EUROS, ayant son siège social à 57100 THIONVILLE, 113, route de Metz, et antérieurement ayant son siège social à 57190 FLORANGE, 70, avenue des Tilleuls, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de THIONVILLE sous le N° 819 126 608 (2016B00149),

Désignation des biens vendus

COMMUNE DE FONTOY

Section 20. No 8. « 21 RUE DE LONGWY ». - 6 a 99 ca. SOL.

Section 1. No 154. « 21 RUE DE LONGWY ». - 3 a 81 ca. SOL.

Section 1. No 153. « 19 RUE DE LONGWY ». - 1 a 18 ca. SOL.

Section 1. No 233/152. « 17 RUE DE LONGWY ». - 4 a 84 ca. SOL.

Le tout d'un seul tenant.

Total égal à 16 a 82 ca de superficie (seize ares quatre-vingt-deux centiares de superficie).

Moyennant le prix de 230 000,00 EUROS (DEUX CENT TRENTE MILLE EUROS) ; ladite vente n'étant pas assujettie à la TVA immobilière comme s'opérant sur la base d'une opération de gestion purement patrimoniale, sans autre motivation pour la COMMUNE DE FONTOY que celle de réemployer autrement au service de ses missions, la valeur de son actif ; de sorte que ladite vente ne s'apparente en aucune façon à une activité économique.

Autorise le Maire à signer l'acte authentique de vente à recevoir par la SCP Gilbert et Franck GRAZIOSI, notaires associés à VIGY (Moselle) au plus tard dans le délai de un an à compter

de ce jour, à défaut de respect de ce délai, la présente délibération sera caduque de pleine droit par la seule arrivée du terme, sans formalité aucune et ne sera plus alors créatrice de droit pour la Société NOVAHOMES,

Autorise le Maire à convenir de toutes modalités de paiement du prix de vente par la Société NOVAHOMES quant à l'imputation sur ledit paiement du coût du transformateur électrique nécessité par le projet de construction de ladite Société sur ledit bien vendu, autorisé par le permis de construire délivré par Monsieur le Maire de FONTOY le 27 octobre 2023 sous le numéro N°PC 57 226 23 E0024, et dont partie du coût de ce transformateur est pris à charge par la Société NOVAHOMES.

VOTE

2) Divers

- EHPAD – direction
- Salle multifonctionnelle